

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Exprimés
15	15	15

1-0608/2026

Date de la convocation

31 juillet 2026

Date d'affichage

31 juillet 2026

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GABASTON
SEANCE DU 6 août 2026**

L'an deux mil vingt-six, le six août à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy CAZALET, Maire..

Présents : MM. Guy CAZALET, Jean ABADIE, Patrick CHAUVIN, Bruno LERMANOU, Robert CUBRIS, Christophe MACALUSO, Yvan LE PORHIEL, Mathieu PLACÉ, Mmes Elisabeth POUTS, Véronique CASANAVE, Pascale BESTI, Elisabeth MIRANDE, Marie-France BRITIS-BETBEDER, Karine JANER, Marie-Christine RABERIN.

Absent :

Excusé :

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine RABERIN.

Objet : Élection d'un délégué suppléant au Syndicat d'électrification TE 64

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat d'électrification des Pyrénées Atlantiques (TE 64) et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire par tranche de 5000 habitants.

Il nous a été demandé de nommer un délégué suppléant au cas où le délégué titulaire serait dans l'impossibilité de représenter la commune ; il convient donc de procéder à cette désignation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation du délégué suppléant pour siéger au Comité Syndical de TE 64.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

• **Élection du délégué suppléant**

Une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir :

- Délégué(e) suppléant(e) : candidature de M. Guy CAZALET.

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, est nommé délégué suppléant M. Guy CAZALET, pour représenter la Commune au Comité du Syndicat d'électrification des Pyrénées Atlantiques (TE 64) en cas d'impossibilité pour le délégué titulaire de représenter la commune.

Le Conseil Municipal prend acte de cette nomination.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Guy CAZALET

